

PROCES-VERBAL

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 13 MARS 2024 A 18H00**

Date de la convocation : 6 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI TREIZE MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. BULARD qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET, M. FROMENTIN, Mme MOUTON, M. DA SILVA

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance :

Séverine CRESSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 mars 2024

01 – Direction Générale des Services - Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 - Adoption

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 joint en annexe.

02 – Direction Générale des Services – Compte-rendu de délégation de signature en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Finances :

- Il a été réalisé la mise en place d'une régie de recettes pour la ligne de transport de personnes dénommée MOCA intégrée au budget annexe de la mobilité de la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Cette régie est installée aux bureaux administratifs, 103 Allée des Vergers à Barentin et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée indéterminée.
- Il a été réalisé la mise en place d'une sous-régie de recettes auprès du service de transport de personnes dénommée MOCA intégrée au budget annexe de la mobilité de la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Cette sous-régie est installée au siège de TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN, 10 boulevard Industriel à Sotteville-Lès-Rouen et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'en matière d'urbanisme :

- Il a été signé un arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barentin concernant la prise en considération de la mise à l'étude du projet de ligne nouvelle Paris Normandie.

Considérant qu'en matière de Gestion domaniale :

- Il a été signé la cession du bien cadastré AH n°180 situé au 655, Route de Neufbosc à Blacquerville (76190) a été conclue le 6 février dernier moyennant le prix de 110.000 euros. La société dénommée ARLIRO a acquis la totalité en pleine propriété. (délibération n°16/2023 en date du 25 septembre 2023)

Considérant qu'en matière de Commande publique :

- Il a été signé une consultation n°BG2305 relative au recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert avec la Société ALISE pour un montant de 41.688 euros TTC.

- Il a été signé un marché public n°BG2306 relatif à la réalisation d'un schéma directeur cyclable avec la Société Inddigo (mandataire du groupement d'entreprises) pour un montant de 37.224 euros TTC.
- Il a été signé un marché public n°OM2304 relatif à la fourniture et la livraison d'un caisson benne à ordures ménagères avec la Société Faun Environnement pour un montant de 162.420 euros TTC.
- Il a été signé un avenant au public n°CA2301 de performance énergétique du complexe aquatique (délibération n°24/2023 en date du 12 juin 2023) avec la Société CRAM. L'avenant n°1 dissocie le montant des prestations P1, P2 et P3 entre le complexe aquatique et l'atelier des ordures ménagères. Et, concernant la prestation P3, l'avenant n°1 dissocie la partie fonctionnement (maintien et remise en état) de la partie investissement (remplacement).
L'avenant n°1 n'a aucun impact financier sur le montant du contrat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

03 – Pôle Finances - Fiscalité – Fixation des taux 2024

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La loi de Finances pour 2024 a fixé à +3,9% la revalorisation des bases locatives des locaux d'habitation et des locaux industriels. Cette revalorisation relève d'un calcul correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation et s'impose à toutes les collectivités.

Concernant la base de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la campagne de taxe d'habitation 2023 a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) déployé par la DGFIP. Cette première mise en service a conduit à des taxations à tort qui ont eu pour effet d'augmenter les bases de THS 2023 au profit des collectivités et entraîné un ensemble de dégrèvements.

Pour 2024, il a été décidé au niveau national de neutraliser les bases de THS 2023 ayant fait l'objet d'un dégrèvement pour estimer les bases prévisionnelles de THS pour 2024.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de maintenir les taux votés (depuis 2018) par la communauté de communes Caux-Austreberthe des deux taxes directes locales de taxe foncière ;

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
11,67	27,11

- de maintenir le taux voté de taxe d'habitation de 10,79 (depuis 2018) pour :
 - o les résidences secondaires,
 - o les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,

- o les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Générale des Impôts.

Pour mémoire, le taux de Cotisation foncière des entreprises 2022 pour la part Caux-Austreberthe était de 11,41%.

Par délibérations en date du 10 décembre 2021 et du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, pour une application à compter du 1er janvier 2023. L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que, la première année d'application, le taux de cotisation foncière des entreprises voté par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes. Ce taux moyen pondéré intègre également les produits de cotisation foncière des entreprises de la communauté de communes et les produits syndicaux.

Sur la base des données 2022, ce taux plafond ressort ainsi à 36,54% :

Vu le code général des impôts et notamment, les articles 1408, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1639 A, 1609 nonies C ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis à venir de la commission des finances ;

Les taux de fiscalité 2024 sont proposés comme suit :

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Taxe d'habitation	Cotisation foncière des entreprises	
			Taux unifié	Durée de lissage
11,67	27,11	10,79	36,54	8 ans

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider les taux de fiscalité 2024 comme indiqués ci-dessus.

04 - Pôle Finances - Fiscalité – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI - 2024

Par délibération n° 16/2020 en date du 10 septembre 2020, Caux-Austreberthe a instauré la taxe GEMAPI (Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2024.

Il est rappelé :

- que le montant de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, déterminé ci-dessous :

Produit total de la taxe	391.000 €
Contribution à verser au Syndicat Mixte des Bassins versants Caux Seine	3.000 €

Contribution à verser au Syndicat Mixte du Bassin versant de
l'Autreberthe et du Saffimbec

391.000 €

- que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de Caux-Austreberthe, s'établit pour l'année 2023, à 25.688 habitants (Source fiche DGF 2023).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 391.000€ pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L.1530 bis et L.1639 A ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;

Vu la délibération n°02/2017 du 20 décembre 2017 de Caux-Austreberthe autorisant le transfert des compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°03/2018 de Caux-Austreberthe en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°16/2020 de Caux-Austreberthe en date du 10 septembre 2020, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'avis à venir de la commission des finances ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 391.000 € pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

05 – Finances – Demande de fonds de concours exceptionnel – Commune de VILLERS-ECALLES

La commune de Villers-Ecalles sollicite auprès de la Communauté de communes Caux-Austreberthe une subvention au titre du fonds de concours exceptionnel, pour l'aménagement d'un arrêt de la ligne de transport « MOCA », localisée allée des myosotis.

La nature de l'opération consiste en :

- L'aménagement d'un arrêt de bus pour personne à mobilité réduite (PMR)
- Fourniture et poser un abris-bus
- Signaler les arrêts annexes

Le coût des travaux est de 37 436,04 euros HT financé par :

- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur de 18 718,02 euros est sollicitée et fait l'objet du présent rapport.

Le solde est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 18/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération n°18/2023 en date du 18/12/2023 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villers-Ecalles reçue le 19/01/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Considérant que le montant sollicité par la commune de Villers-Ecalles est conforme aux modalités d'attribution des fonds de concours exceptionnel ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours exceptionnel de 18 718,02 € à la commune de Villers-Ecalles pour l'aménagement d'une zone d'arrêt de la ligne de transport située allée des myosotis.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

« M. le Président rappelle la date de l'inauguration qui aura lieu le samedi 16 mars et une mise en route le 18 mars. »

06– Finances – Demande de fonds de concours – Commune de Pavilly

La commune de Pavilly sollicite auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe une subvention au titre du fonds de concours 2024, pour des travaux de remplacement d'éclairages existants dans 6 bâtiments communaux : école Jean Maillard, école Pierre et Marie Curie, école Francis Yard, le gymnase Les 2 Rivières, le complexe sportif de la Viardièrre et le centre de loisirs.

Il s'agit de remplacer les éclairages qui datent de leur construction (de type néon halogène et iodeur ou sodium pour les équipements sportifs) permettant ainsi de faire des économies d'énergie sur ces bâtiments.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Remplacement de l'ensemble des luminaires par de nouveaux luminaires plus économes en énergie ;
- Diminution de la puissance installée par rapport au besoin réel d'éclairage de chaque surface en fonction de son utilisation ;
- Mise en place de gestion automatisée par des appareils de détection de présence et de lumière du jour.

Le coût des travaux est de 200 765,31 euros HT financés par :

- Une dotation DSIL à hauteur de 130 612,25 euros ;
- Une subvention privée Ligue Normandie de Tennis de 6 000,00 euros ;
- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur de 20 076,53 euros est sollicitée et fait l'objet du présent rapport.

Le solde est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 18/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations n°04/2018 en date du 29/05/2018 et 11/2022 en date du 15/05/2022 relatives au règlement des fonds de concours et aux modalités d'attribution ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Pavilly reçue le 16/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Considérant que le montant sollicité par la commune de Pavilly est conforme aux modalités d'attribution des fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accorder, au titre de l'année 2024, un fonds de concours de 20 076,53 € à la commune de Pavilly pour les travaux de remplacement d'éclairages existants dans six bâtiments communaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

07 – Finances – Budget Eau potable – Décision modificative n° 1/2024 - Adoption

La présente délibération a pour objet de présenter, une décision modificative sur le budget **Eau potable**.

Ces écritures correspondent à des opérations d'ordre :

- Elles permettent de transférer les frais d'études et d'insertion, au compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux.
- Les avances versées sont portées au compte d'immobilisation en cours, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
041	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques		245 000,00 €		
	2031	Frais d'études				200 000,00 €
	2033	Frais d'insertion				5 000,00 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				40 000,00 €
Total SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €	245 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	245 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de l'eau potable.

08 – Finances – Budget Assainissement collectif – Décision modificative n° 1/2024 - Adoption

La présente délibération a pour objet de présenter, une décision modificative sur le budget **Assainissement collectif**.

Ces écritures correspondent à des opérations d'ordre :

- Elles permettent de transférer les frais d'études et d'insertion, au compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux.
- Les avances versées, sont portées au compte d'immobilisation en cours, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
041	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques		342 000,00 €		
	2031	Frais d'études				260 000,00 €
	2033	Frais d'insertion				2 000,00 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				80 000,00 €
Total SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	342 000,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	342 000,00 €	0,00 €	342 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de l'Assainissement collectif.

09 – Finances – Budget annexe Mobilité – Décision modificative n° 1/2024 - Adoption

La présente délibération a pour objet de présenter, une décision modificative sur le budget annexe « Mobilité ».

Afin de lancer dans de bonnes conditions les premières lignes de bus du réseau de transport en commun dénommé « MOCA », des crédits sont nécessaires pour équiper les bus d'appareils de monétiques.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations/ chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	021	Virement de la section d'exploitation				10 000,00 €
10	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres		10 000,00 €		
TOTAL			0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	10 000,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		10 000,00 €		
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				
TOTAL			10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe Mobilité.

10 – Affaires juridiques - Mutualisation des outils informatiques de la commande publique avec la commune de Barentin

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques.

Pour cette raison, la commune de Barentin et la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaitent de nouveau conclure une convention de mutualisation du progiciel MarcoWeb et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, et ce pour une durée de trois ans.

Les engagements propres à chacune des parties ainsi que les modalités financières sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2122-8 ;

Vu la convention de mutualisation des outils informatiques ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de réaliser des économies d'échelle à travers la mutualisation de certains de ses achats ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation des outils informatiques de la commande publique et tous les actes y afférents.

11 – Affaires juridiques – Adhésion à l'Association HF+ NORMANDIE

Dans le cadre de la charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes signée en décembre 2022, la Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est notamment engagée à favoriser une production culturelle garante d'une représentation égalitaire des sexes.

Pour participer à la déconstruction des stéréotypes de genre dans la culture sur son territoire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe est membre de l'association HF+ Normandie afin de s'appuyer sur son expertise et son réseau, et ce depuis deux ans.

Pour rappel, constituée en avril 2011 à l'échelle de la Normandie, l'association HF+ Normandie a pour objet le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

L'association HF+ Normandie sera une nouvelle fois sollicitée cette année pour œuvrer activement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal, et tout particulièrement à l'occasion du Festival Inspire et des Journées du Matrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les statuts de l'association HF+ Normandie ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'association HF+ Normandie, dont le siège social est fixé à Rouen, agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à leur visibilité dans l'espace public ;

Considérant que le bilan des deux premières années d'adhésion est fructueux ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe à l'association HF+ NORMANDIE.

Article 2 : de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents (500) euros, au titre de l'année 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

« M. le Président félicite Mme BALZAC et les services pour le travail réalisé sur la feuille de route concernant l'égalité femme homme. Et souligne la réussite des évènements organisés. »

12 – Ressources Humaines – RIFSEEP – Règlement - Modification

Dans le cadre de son développement, la Communauté de communes est amenée à faire évoluer son organisation et de ce fait, de faire évoluer les documents cadre structurant la politique de ressources humaines de l'Etablissement. Afin de prendre en compte, les récentes évolutions de son organigramme, plusieurs modifications sont proposées.

1. Correction de formulation du CIA

Le corps du règlement prévoyait une répartition du CIA en fonction de catégorie d'emploi alors même qu'il s'agit d'une répartition par groupe. Le tableau est ainsi modifié :

- L'intitulé « catégorie » est remplacé par l'intitulé « Groupe »
- Pour chaque groupe, il est précisé « toutes filières »

2. Précision apportée pour le déplafonnement de l'IFSE

Le règlement prévoit la possibilité de déplafonner l'IFSE selon deux situations distinctes. Une des situations correspond à l'exercice de missions dont les responsabilités relèvent objectivement d'un grade supérieur. Il était précisé que l'agent devait alors s'inscrire dans une démarche de concours. Afin de prendre en compte l'ensemble des événements liés à la carrière de l'agent, la promotion interne est désormais prévue.

Le paragraphe 4.2 est ainsi modifié :

- Les agents occupant des fonctions dont les responsabilités sont objectivement supérieures à leur catégorie d'emploi. Néanmoins, pour bénéficier de cette dérogation, l'agent devra s'inscrire dans une démarche de passation de concours ou **être présenté par l'Etablissement au titre de la promotion interne au grade de la catégorie supérieure**

3. Création de nouvelles catégories

Compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'Etablissement, il est apparu nécessaire de préciser ou créer de nouvelles catégories. Il s'agit :

- De créer des catégories distinctes selon le niveau d'encadrement des responsables de pôle
- De créer une nouvelle catégorie C1 en filière technique pour le chef d'équipe

4. Création de nouvelles catégories

Compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'Etablissement, il est apparu nécessaire de créer une nouvelle catégorie. Il s'agit :

- De créer une nouvelle catégorie A1 bis pour un Directeur Adjoint en filière administrative

A1.b	A	Directeur adjoint		2 400 €	1 075€
------	---	-------------------	--	---------	--------

5. Création d'une sujétion particulière

Compte tenu des sujétions horaires particulières d'agents travaillant le dimanche en journées continue, il est proposé de créer une nouvelle sujétion.

Agent à temps complet travaillant le dimanche en journée complète (minimum 8 dimanches par an)	100 €
--	-------

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et 2, L714-1, L714-4 et suivants;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la délibération n°10 en date du 18 décembre 2018 adoptant le règlement relatif au RIFSEEP;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du règlement sur le RIFSEEP sur les cinq points évoqués ci-dessus.

13 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification – Création – Suppression de poste

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de supprimer des emplois permanents, à temps complet, de catégorie C au grade :

- d'éducateur des activités physique et sportives, à temps complet.
- d'adjoint technique principal 2eme classe
- d'agent de maitrise
- d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 2 : de créer des emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade :

- d'éducateur des activités physique et sportives principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- d'adjoint technique principal 1ere classe
- d'agent de maitrise principal

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade :

- de redacteur

Article 4 : d'actualiser le tableau des effectifs.

14 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Création d'emploi permanent — Chargé.e de mission communication

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement des activités de la communauté de communes, un besoin permanent est apparu pour réaliser les missions de communication externe, de relation presse, de conception de supports de communication. Ces missions relèvent de la catégorie B de la filière administrative.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que l'évolution des missions de la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de créer un emploi de catégorie B, au grade de rédacteur de la filière administrative à temps complet.

Article 2 : d'autoriser, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de recruter un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

« M. LEFAUX souhaite savoir de combien de personnes est composé le service communication.

Mme la Directrice Générale des Services apporte l'information, un demi-poste permanent et une alternante. »

15 – Ressources Humaines – Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Création d'emplois

Caux-Austreberthe recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les pôles sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

Le Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est proposé pour l'année 2024, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des pôles de l'Etablissement sont établis lors de l'élaboration du budget primitif.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ou 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents pôles de l'établissement. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par l'autorité territoriale.

Pôle	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Budget général	Adjoint administratif	1
Budget général	Rédacteur	1
Pôle propreté	Adjoint technique	1
Complexe Aquatique	Opérateur territorial des APS	2
Complexe Aquatique	Adjoint technique	2
Complexe Aquatique	ETAPS	1

16 - Transition Ecologique et Solidaire – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 – Décarbonation du parc de véhicules de l'Etablissement

La décarbonation des activités de la Communauté de Communes s'inscrit dans le projet de territoire et les documents cadres de la collectivité sur la transition écologique et énergétique : Le Plan-Climat Air-Energie-Territorial (PCAET), la démarche en cours de labellisation Climat Air Energie (CAE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et le Contrat de Relance de la Transition Ecologique.

Afin de poursuivre les engagements de la collectivité dans la transition énergétique, il est proposé de prolonger la conversion du parc de véhicules vers une mobilité décarbonée.

Cette volonté locale s'inscrit dans un contexte réglementaire :

1. National :

- la Loi d'Orientation des Mobilités et son article 73 : La France se fixe l'objectif d'atteindre, d'ici à 2050, la décarbonation complète du secteur des transports terrestres, entendue sur le cycle carbone de l'énergie utilisée,
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (fin de la vente des voitures polluantes en 2030, création des ZFE, ...),

2. Et Européen : l'Union Européenne, via le Pacte Vert de 2019, entend désormais réduire, d'ici à 2050, les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de 90 % par rapport à 1990. En mars 2023, les 27 pays de l'Union ont ratifié la fin de la vente des moteurs thermiques en 2035.

II. Vers un parc de véhicules décarboné

L'objectif de décarbonation de la flotte de véhicule est :

- de remplacer les 4 véhicules thermiques existants
- d'acquérir 1 nouveau véhicule pour la Direction de la Transition Ecologique et Solidaire,
- d'acquérir 5 Vélos à Assistance Electrique pour équiper le siège de la Collectivité, le Complexe Aquatique et le Pôle Technique.

Afin de satisfaire les besoins en recharge électrique de l'ensemble du parc de véhicules, l'installation de 2 bornes de recharges supplémentaires est prévue : la première au siège de la Communauté de Communes (Parking Lucibel) en complément de celle déjà en place et la deuxième au Pôle Propreté regroupant le service Technique et le Service Gestion et Prévention des Déchets.

Il est proposé de conserver un véhicule thermique afin de pallier d'éventuelles coupures d'électricité sur le territoire permettant d'assurer les astreintes et interventions d'urgences.

La décarbonation du parc de véhicule représenterait **une réduction de 77 % des émissions de CO2 / an et 20 % de réduction des émissions totales en prenant en compte l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Une baisse des émissions de particules polluantes PM 10 et PM 2.5) est également attendue.**

L'investissement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
Acquisition de 5 véhicules électriques	151 000 €	CAF	17 500 €
Bornes électriques	29 000 €	Reprise des véhicules	19 000 €
Acquisition des 5 vélos électriques	6 700 €	DSIL	56 010 €
		Bonus écologique	15 000 €
		Autofinancement	79 190 €
TOTAL	186 700 €		186 700 €

La conversion du Parc se réalisera sur l'année 2024 et 2025.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités transformant en profondeur la politique des mobilités pour des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux, moins carbonés et moins impactant pour la qualité de l'air ;

Vu la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » ;

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Energie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Energie territorial ;

Considérant la nécessité de poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules de la collectivité dans un souci d'exemplarité pour les administrés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 et de la CAF au taux maximum pour cette opération d'investissement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires afférentes à ce dossier.

17 - Transition Ecologique et Solidaire – Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2024) et de la Région Normandie (AAP Installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation) pour le développement de parcs photovoltaïques sur le patrimoine de l'Etablissement

Afin de poursuivre l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables inscrits dans la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et d'assurer une progression au sein du Label Climat-Air-Energie (CAE) inscrit au COT ADEME, Caux-Austreberthe souhaite poursuivre la solarisation de son patrimoine.

Pour rappel, la stratégie du PCAET acte une progression de 26 GWH de production supplémentaire par rapport à l'existant (0.5 GWH).

Ombrières photovoltaïque sur le parking du Complexe Aquatique

Actuellement, la collectivité travaille au déploiement d'un parc photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du Complexe Aquatique « les Bains de l'Austreberthe » en délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat d'Energie Départemental (SDE) 76.

Le projet comprend deux tranches de réalisation :

- Tranche 1 ferme :
 - représentant 312 kWc pour un coût d'investissement de 856 851 € HT. Cette tranche ferme est actuellement en cours de réalisation (permis de construire déposé en décembre 2023 pour une finalisation prévue à l'été 2025.
 - A fait l'objet d'un accord de subvention Fond Verts en 2023 à hauteur de 195 000 €
- Tranche 2 conditionnelle :
 - présentant 261 kWc pour un coût d'investissement de 607 187 € H.T. qui reste à activer auprès du SDE 76 pour un démarrage de l'opération.

Le projet global en considérant la tranche ferme et la tranche conditionnelle représente 573 kWc pour permettra de couvrir entre 25 et 30 % des besoins énergétiques du complexe aquatique.

Le coût total d'investissement s'élève à 1 464 038 € HT (TF 1 : 856 851 / TF 2 : 607 187 €).

Tableau de synthèse de la solarisation du patrimoine de la collectivité

	PV Complexe Aquatique
Puissance en KWc (KiloWattCrete)	573
<i>Tranche Ferme</i>	312
<i>Tranche conditionnelle</i>	261
Pdorcution en MWH (Mega Watt Heure)	603
Taux d'autoproduction	entre 25 et 30 %
Taux d'autoconsommation	100%
Investissement H.T. en €	1 464 038 €
<i>Tranche Ferme</i>	856 851 €
<i>Tranche conditionnelle</i>	607 187 €

L'Etat et la Région Normandie accompagne le développement de projet photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités et notamment lorsque ceux-ci proposent une approche en autoconsommation.

- Demande de DSIL 2024

Concernant le projet du Complexe Aquatique, celui-ci a obtenu un accord de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds verts 2023 à hauteur de 195 000 € pour le déploiement de la tranche ferme. Afin de tendre vers un retour sur investissement le plus favorable possible, il est proposé de soumettre à nouveau aux services de l'Etat le projet dans sa globalité (Tranche Ferme et Tranche conditionnelle) dans le cadre de la DSIL 2024.

- Appel à Projet de la Région Normandie « Installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation »

Il est proposé également de répondre à l'Appel à Projet de la Région Normandie « Installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation » pour proposer ce projet photovoltaïque sous réserve d'éligibilité de ceux-ci. Des échanges sont actuellement en cours entre les services de la Région et de Caux-Austreberthe.

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit 'Loi Climat et Résilience » ;

Vu loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 permettant la signature la convention entre le Syndicat Départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE76) et Caux-Austreberthe pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le parking du complexe aquatique de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 N°19/2023 concernant la convention financière avec le SDE 76 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le parking du complexe aquatique dans un objectif d'autoconsommation individuelle ;



Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire et notamment de développement des énergies renouvelables (Label Climat-Air-Energie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Energie territorial ;

Considérant qu'il convient de maîtriser au mieux les coûts du Complexe Aquatique dans un contexte inflationniste des coûts de l'énergie ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL 2024 / Fond Vert) et de la Région Normandie dans le cadre de l'Appel à projet « Installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation » au taux maximum pour cette opération.

« M. le Président précise que l'objectif est de réduire les coûts d'énergie et que cela concerne la partie électricité. »

18 - Transition Ecologique et Solidaire – Avenant 2024 - Convention avec INHARI – Signature - Autorisation

Caux-Austreberthe a voté lors du conseil communautaire du 9 avril 2021 le conventionnement avec l'association INHARI ; animateur des espaces conseil France Renov' en Seine Maritime.

Pour rappel, les administrés du territoire peuvent prendre contact téléphonique avec les conseillers INHARI et venir en permanences physiques à Caux-Austreberthe les jours suivants :

- 4eme mardi de chaque mois
- 1^{er} et 3eme vendredi de chaque mois

Dans un objectif d'harmonisation du service ; les conseillers INHARI sont le guichet unique pour les administrés pour toutes les questions liées à la rénovation énergétique de leurs logements quels que soient leurs revenus. Sur le territoire de la Communauté de communes de Caux-Austreberthe, l'Espace France Renov' a pour objectif de compléter le Plan d'Intérêt Général 76 afin d'apporter conseils et accompagnements aux ménages au-dessus du plafond de ressources de l'Anah.

En 2023, le bilan des permanences est le suivant :

- 112 informations et conseils personnalisés aux propriétaires pour une rénovation globale,
- 16 permanences ont été effectuées ayant permis de recevoir 43 personnes,
- 22 accompagnements avec visite à domicile ont été réalisés sur le territoire.
- 6 audits énergétiques ont été menés par des bureaux d'étude thermique pour des ménages non éligibles au PIG du Département,
- 1 propriétaire avec un projet de travaux permettant d'atteindre le niveau I (56% de gain énergétique) avec une enveloppe de 63 500 € TTC de travaux assurés par des entreprises locales.
- 5 autres propriétaires en phase de finalisation de leur projet, la démarche pour l'obtention d'un chèque travaux de la part de la Région Normandie a été entamée et pourra être finalisée dès que leur projet aura été totalement arrêté.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil France Renov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération N°16/2021 de la Communauté de Communes concernant son adhésion au dispositif SARE – France Renov' via un partenariat avec INHARI,

Vu les avenants 2022 et 2023 pour poursuivre le dispositif SARE – France Renov' entre la Communauté de Communes confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte,

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Energie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Energie territorial,

Considérant la nécessité de poursuivre et renforcer les conseils aux particuliers pour massifier la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la collectivité,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 3 de la convention entre la collectivité et INHARI, représentant de l'Espace Conseil France Renov'en seine Maritime au titre du déploiement du SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique ».

19 – Aménagement Durable du Territoire – Urbanisme – Délégation de signature des demandes d'autorisations d'urbanisme

La Communauté de communes Caux-Austreberthe est propriétaire d'un ensemble de propriétés foncières intégrées à son patrimoine après acquisition. Elle est également propriétaire de terrains et constructions récupérés lors de la prise de compétences variées ou d'évolution de son périmètre.

A titre d'exemple, Caux-Autreberthe est devenue propriétaire à leur disparition des terrains des anciens Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, d'eau potable de l'Austreberthe et de certaines emprises foncières de la communauté de communes du Plateau Vert.

Ces propriétés peuvent nécessiter le dépôt d'autorisations d'urbanisme pour permettre l'évolution de ce patrimoine qu'il s'agisse de réalisation d'agrandissement de constructions existantes, de nouvelles constructions ou aménagements, des déconstructions ou de modifications de limites parcellaires.

D'autres demandes d'autorisations peuvent s'avérer nécessaires dans l'exercice des compétences communautaires.

La présente délibération vise à accorder la délégation de signature pour le dépôt des demandes d'autorisations suivantes :

- Certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Considérant la nécessité de permettre d'assurer la gestion des autorisations nécessaires à l'évolution du patrimoine foncier et bâti de Caux-Austreberthe ;

Vu les articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux régimes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu les articles L581-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la pose de publicités, d'enseigne et de pré enseignes ;

Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme et L141-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'aménagement des établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire en date du 29 février 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de donner à Monsieur le Président une délégation de signature relative aux demandes d'autorisations identifiées dans le corpus de la présente délibération.

20 – Aménagement Durable du Territoire – Terrain Gailliard – Déclaration d'intention d'aliéner - Prémption

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a mené au cours des derniers mois une étude de stratégie foncière portée en collaboration avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie), la Région Normandie et l'AURBSE (Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure).

Les secteurs des friches industrielles ont été identifiés comme stratégique au regard des potentialités qu'elles présentent, notamment pour répondre au défi du « zéro artificialisation nette ». Ces secteurs doivent offrir des solutions pour limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles dans les futurs plans ou programmes d'intervention. Le site Gailliard en est actuellement un des parfaits exemples.

Depuis plusieurs mois, l'Etablissement Public Foncier de Normandie travaille spécifiquement sur le secteur Gailliard en produisant une série d'études, flash et pré opérationnelle permettant de proposer une organisation rationnelle et sécuritaire du site, conciliant les besoins privés et publics, ainsi qu'une traduction opérationnelle des grandes politiques publiques qu'elles soient communales ou communautaire.

Actuellement, les premiers rendus disponibles font apparaître l'intérêt majeur de disposer d'un axe de mobilité douce permettant de mailler les différents quartiers limitrophes, situés sur les communes de Barentin et Pavilly. L'intérêt de concilier ce projet avec la mise en valeur de l'environnement du site apparaît comme fondamental. Il conviendra donc à moyen terme de disposer d'une emprise continue à l'intérieur de ce site permettant de proposer ce nouvel axe de déplacements du quotidien.

Pendant les études, le terrain des ex établissements Gailliard fait l'objet de ventes auprès d'investisseurs et d'acteurs économiques du territoire. La volonté de l'actuel propriétaire du site est de rentabiliser son opération en découpant emprises foncières et parties de bâtiments.

En fin d'année dernière, une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise dans le cadre du droit de préemption urbain. La vente concerne un terrain boisé non bâti de 1.137 m² situé en rive gauche de l'Austreberthe en limite Nord de l'emprise de cet ancien site industriel et limitrophe de l'extrémité de la sente des cotonniers située sur la commune de Pavilly. L'emprise est séparée physiquement du reste de la propriété Gailliard par un haut mur partiellement discontinu. La vente de ce terrain à un nouveau propriétaire privé serait de nature à entraver la réalisation d'un axe de mobilité douce entre

l'extrémité de la sente des cotonniers vers le secteur des établissements scolaires sur la commune de Barentin, l'emprise foncière en jeu se situant dans le prolongement immédiat de la sente pavillaise.

Le prix de la vente en cours de finalisation est de 10.000 euros + frais dont 100 euros de frais d'Association Syndicale Libre.

Cette acquisition réalisée par préemption s'inscrira dans le cadre de la politique des mobilités et de mise en valeur de l'environnement de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et pourra nécessiter des acquisitions complémentaires permettant d'obtenir la continuité indispensable à la création de cet axe de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 et R424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barentin approuvé le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire en date de la 29 février 2024 ;

Considérant les éléments de l'étude de stratégie foncière réalisée en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure ;

Considérant la localisation stratégique du site mutable des ex-établissements Gailliard situé sur la commune de Barentin, en limite de la commune de Pavilly ;

Considérant qu'à l'analyse des premiers éléments disponibles, l'intérêt de la création d'un chemin pédestre, axe structurant des mobilités douces en lien immédiat avec l'Austreberthe émerge des enjeux d'un futur aménagement du site ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la préemption du lot n°36a d'une surface de 1.137 m², située au sein des ex établissements Gailliard, pour un montant de 10 100 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette démarche d'acquisition par voie de préemption ainsi qu'à procéder au règlement de toutes dépenses afférentes la préemption de cette parcelle foncière.

« M. le Président indique qu'il s'agit d'un travail réalisé avec le SMBVAS et le concours de la Région. »

21 - Aménagement Durable du Territoire - Tarification des premières lignes de transport en commun MOCA - Complément

L'utilisation du réseau de transport en commun MOCA sera payante ce qui implique la mise en place d'une billettique. Ce système sera mis en place via le système ATOUMOD et a fait l'objet d'une première délibération en date du 18 décembre 2023.

Suite aux avancées dans la mise en place opérationnelle des premières lignes de transport en commun, il est apparu nécessaire d'adapter la tarification de la billettique. **Une nouvelle offre est proposée à l'offre initiale : un abonnement de 6 mois au tarif de 60€.** Cette offre complète la grille tarifaire initiale.

Unitaire	10 voyages	Mensuel	6 mois	Annuel
1€	7€	20€	60€	120€

Les voyages seront gratuits pour les moins de 6 ans.

La création d'une 1ère carte ATOUMOD est gratuite. Le renouvellement lié à une perte sera facturé 10€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2 ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire en date du 29/02/2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification de la grille tarifaire.

Moins de 6 ans	Unitaire	10 voyages	Mensuel	6 mois	Annuel
Gratuit	1€	7€	20€	60€	120€

Renouvellement de la carte ATOUMOD : 10€

22 - Aménagement Durable du Territoire - Conditions générales de vente du réseau de transport en commun MOCA - Approbation

Dans le cadre du lancement du réseau de transport en commun, la mise en place d'un système de billettique implique la mise en place de conditions générales de vente (CGV).

Ces CGV sont des clauses écrites qui encadrent les relations entre l'Etablissement et les utilisateurs du réseau, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Les conditions générales de vente protègent nos intérêts ainsi que ceux des acheteurs. Elles permettent :

- d'informer les acheteurs avant l'achat de titres de transport sur les conditions de vente ;
- de fixer un cadre entre la collectivité et les acheteurs une fois la transaction réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 attribuant l'exécution des services de transport de personnes – réseau MOCA - à la société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 instaurant une grille tarifaire pour le réseau de transport en commun ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les Conditions Générales de vente ci annexées.

23 - Aménagement Durable du Territoire – Règlement d'exploitation du réseau de transport en commun MOCA - Approbation

Dans le cadre du lancement du réseau de transport en commun il est nécessaire de définir le cadre réglementaire entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et les futurs usagers du réseau de transport MOCA.

Le règlement d'exploitation du réseau de transport en commun MOCA a pour objectif

- de délimiter le périmètre de circulation et les conditions d'exploitation du transporteur ;
- de définir les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport en commun MOCA ainsi que leurs droits et obligations à bord des véhicules et aux points d'arrêt ;
- De compléter la liste suivante non-exhaustive des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du présent règlement d'exploitation sont applicables à l'ensemble des services de transport MOCA. Il sera consultable et disponible sur simple demande, dans son intégralité, à l'accueil de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et disponible en téléchargement sur le site internet.

Le règlement est complémentaire aux conditions générales de vente qui regroupent l'ensemble des clauses relatives à la vente des produits du réseau de transport MOCA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 attribuant l'exécution des services de transport de personnes – réseau MOCA - à la société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 instaurant une grille tarifaire pour le réseau de transport en commun ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le règlement d'exploitation ci-annexé.

« M. le Président souligne la mise en place de l'article 3.8 sur les mauvais comportements dans le bus. »

24 – Aménagement Durable du Territoire – BAC (Bassin d'alimentation de captage) – Signature de la convention de mandat des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) – Herbe sur le BAC de Limésy

Le captage de Limésy est classé comme prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'environnement (2009) pour une problématique pesticide.

Depuis quelques années, les institutions de protection de la ressource en eau et les collectivités mobilisent les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) comme un outil supplémentaire pour protéger les bassins d'alimentation de captages.

Un PSE est une transaction volontaire où un service environnemental clairement défini est acheté par un ou plusieurs usagers à un ou plusieurs fournisseurs. Le paiement est réalisé uniquement si le fournisseur assure effectivement le service. Les PSE s'inscrivent dans une logique d'incitations, par opposition à la réglementation qui est rigide, et n'encourage pas à aller au-delà de la norme. Ils se distinguent, à la fois des démarches purement volontaires, sans rémunération explicite, mais aussi d'autres mécanismes de subventions, moins liés explicitement à la fourniture vérifiée de services identifiés.

Ce dispositif vise à maintenir et créer des prairies permanentes via un accompagnement financier pour les éleveurs (ayant plus de 10 Unité Gros Bétail-UGB), en engageant la totalité de la surface en herbe avec 2 volets prescriptifs : l'azote (maximum de 70 uNminéral/ha) et les produits phytosanitaires (0, si 25% herbe dans SAU).

En vue de maintenir les surfaces en herbe sur le BAC de Limésy (soutien de l'élevage, protection des bétails, talwegs, etc.), les PSE sont mentionnés à de nombreuses reprises par les agriculteurs lors des ateliers de co-construction du 3ème programme d'actions.

Le PSE herbe pourrait permettre de maintenir les prairies permanentes du BAC qui représentent actuellement 1000 ha (environ -17% en 10 ans), ainsi que de soutenir les potentielles créations.

Le dispositif étant encadré par les effectifs de bovins, il pourrait potentiellement concerner plus de 88 exploitations (détenant plus de 10 UGB) d'après les chiffres de l'Association régionale pour l'identification du cheptel de Haute-Normandie (ARICHN) de 2022. Ce dispositif est actuellement financé à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 5 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2ème programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

Vu la délibération 2021-04-15_DL_n°10 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant la stratégie « protection de la ressource en eau » TERR'EAU ayant pour Axe 2 « Favoriser la transition vers des pratiques et systèmes compatibles avec la ressource en eau et le changement climatique » ;

Vu la délibération DL_23-06-12_n°25 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant le 3ème programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et transmis aux services de l'Etat ;

Vu la délibération DL_23-09-25_n°22 du Conseil communautaire de Caux-Austreberthe approuvant le lancement de la mise en place du dispositif de PSE Herbe pour la protection de la ressource en eau du BAC de Limésy-Becquigny ;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'eau en date du 13 février 2024.

Considérant l'exercice de la compétence eau potable de Caux-Austreberthe et en particulier en termes de protection de la ressource en eau sur un captage classé Grenelle de l'environnement ;

Considérant les objectifs de la stratégie protection de la ressource en eau TERR'EAU, du 3ème programme d'actions du captage de Limésy et du SAGE des 6 Vallées et la nécessité de mettre en œuvre des leviers économiques pour maintenir les prairies dans l'atteinte des dits objectifs ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de signer la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux.

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions nominatives avec les agriculteurs pour le paiement des services environnementaux.

« M. le Président remercie M. GRESSENT qui a représenté l'Etablissement auprès du Ministre de l'agriculture et présenté les actions de la structure. Cette visite permettra d'aboutir à la signature d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture qui va déboucher sur les actions concrètes.

M. GRESSENT remercie également le travail d'Esther CHARLES sur ce sujet. »

25 – Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire – Elargissement de l'aide à la modernisation des commerces aux nouveaux commerçants

La nécessité d'accompagner les commerçants à la rénovation de leur façade commerciale et de leur point de vente a donné lieu à la mise en place de l'aide à la modernisation du commerce, par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2023.

Considérant l'intérêt d'un soutien équivalent pour les commerces qui seraient créés ou repris dans nos centres-villes, notamment afin de réduire le nombre de locaux vacants, et afin d'étendre le bénéfice de cette aide aux jeunes entreprises, de leur création ou reprise jusqu'à leur troisième année ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 18 décembre 2023 instaurant l'aide à la modernisation des commerces ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'élargir le bénéfice de l'aide à la modernisation des commerces aux entreprises de moins de trois ans.

Article 2 : d'adopter le règlement de l'aide, modifié en conséquence, et annexé à cette délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

26 – Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire – Poursuite de l'Appel à Projets Hébergement Touristique 2024 - Lancement

Le potentiel de développement des retombées touristiques pour l'économie et l'emploi local a amené la mise en place d'un plan de développement touristique intervenant sur 3 axes :

1. Renforcer l'offre d'hébergement touristique très peu présente sur Caux-Austreberthe,
2. Renforcer l'offre de loisirs touristiques,
3. Promouvoir les hébergements et les activités de loisirs.

Dans ce cadre, en 2022 et 2023, un appel à projet visant à soutenir la modernisation ou la création d'hébergements touristiques de qualité a été mis en œuvre.

Le potentiel de cette opération est réel et contribue au positionnement de notre territoire sur le thème du tourisme. Il semble donc opportun de maintenir le cap fixé en la poursuivant en 2024.

Modalités :

L'appel à projet sera ouvert aux exploitants de meublés de tourisme ou chambre d'hôte, en activité officielle ou en phase de création. La Communauté de communes mobilise pour 2023 un montant de 15 000€ inscrit à son budget et recherchera d'éventuels partenaires permettant de contribuer à l'objectif poursuivi, et d'accélérer sa réalisation. Ces moyens seront attribués aux meilleurs projets sous forme de subvention équivalente à 30% des montants investis. Le règlement de l'appel à projet, annexé à cette délibération encadrera sa mise en œuvre.

Vu la délibération n°09/2021 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant la réalisation du schéma de développement touristique ;

Vu la délibération (15/2022 du 5 juillet 2022) actant de la mise en place de l'appel à projet hébergement touristique et la délibération de (16/2023 du 16 mars 2023) actant de sa poursuite ;

Vu le budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de lancer la 3^{ème} édition du dispositif « appel à projet hébergement touristique » du 15 mars au 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : de valider le règlement de l'appel à projet, annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

27 – Développement Economique et Attractivité du Territoire - ZAC la Carbonnière Liaison RD 67 vers aire de covoiturage et A 150 – Demande de subvention

La Communauté de communes Caux Austreberthe a lancé un projet ambitieux de requalification de la zone commerciale de Barentin. Ce projet comprend un point de la situation existante, des études prospectives, et un programme de travaux.

Les résultats des premiers bilans montrent l'importance de cette zone pour l'emploi de notre territoire (environ 50%) mais a aussi identifié ses difficultés d'accès notamment sur le secteur de la Carbonnière. C'est pourquoi un projet a été élaboré pour fluidifier la circulation et améliorer le potentiel commercial du secteur.

Ce projet a pour objectif de désengorger la circulation de la zone de La Carbonnière en proposant une sortie directe et rapide vers le Sud du territoire et surtout vers La Métropole Rouennaise. Les terrains assiette de l'opération seront transférés à Caux-Austreberthe qui réalise la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il comprend la réutilisation d'une partie de la RD 67 abandonnée dans le cadre de la construction de l'A 150. Il permettra de créer une voirie de l'ordre de 600 m reliant le boulevard de l'Europe à la nouvelle RD 67 entre les giratoires de l'échangeur de l'A 150.

Cette voirie sera doublée d'une voie douce permettant d'aménager la liaison piétonne vers Roumare et créer un accès vers l'aire de covoiturage.

Le projet au stade AVP est estimé à **300 000 € HT**.

Le calendrier prévisionnel est un début des travaux au 4^{ème} trimestre 2024 selon l'obtention des autorisations administratives et du transfert de voirie.

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation sur l'ensemble du secteur commerciale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au taux maximum pour cette opération d'investissement.

« Mme BALZAC demande s'il est envisageable de solliciter des aides auprès de la Métropole en sachant qu'elle s'agrandit au niveau de la zone, comme Pissy-Pôville.

M. le Président lui indique que cette zone concerne la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, mais qu'il peut être envisagé une demande auprès du Département.

M. TIERCE souligne que cette partie de la zone annonce dans la presse « zone de Barentin », alors que ce sont des commerces en moins pour notre territoire.

M. le Président rappelle qu'en 2019 la CDAC avait émis un avis défavorable puis favorable cela engendre actuellement une confusion entre les deux zones. Avec la loi actuelle ce projet n'aurait pas été réalisé.

Mme MULET demande si cette partie de zone pourra s'étendre.

M. le Président lui indique que non. Pour la densification de la zone du Mesnil-Roux, il faut remplir ce qu'il y a déjà actuellement. Mais les personnes qui fréquentent le Parvis de senteurs 3 rencontrent des complications de circulation.

Il convient de réfléchir à cette difficulté de sens de circulation dans la zone de la Carbonnière qui tourne en rond. Le projet d'une nouvelle sortie est un point important pour dégager la circulation. »

28 – Propreté – Appel à candidatures pour instauration de poulaillers participatifs au sein des établissements primaires

Depuis plusieurs années, Caux-Austreberthe fait la promotion de poules comme ambassadrices de la réduction des déchets auprès des habitants. En effet, une poule peut manger jusqu'à 150 kg de déchets sur une année.

L'installation des poulaillers remplit un certain nombre d'objectifs : en premier lieu une valorisation à la source de biodéchets, qui permettrait de réduire jusqu'à 0,6 tonnes de déchets par an et par école estimées grâce à la collecte des biodéchets réalisée dans plusieurs écoles du territoire. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les communes qui souhaiteraient mettre en place un poulailler dans leurs écoles.

Ce projet remplit d'autres objectifs, notamment ceux du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	
Action 1 : Communication générale	✓
Action 2 : Sensibiliser les établissements scolaires	✓
Action 3 : Sensibiliser les professionnels	✓
Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	
Action 5 : Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité	✓
Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Action 8 : Favoriser le compostage collectif et partagé	✓

Des objectifs complémentaires sont également remplis :

- Limiter les déchets alimentaires à présenter à la collecte des ordures ménagères en renforcement de la collecte des biodéchets



- Créer du lien social à travers une démarche collective
- Sensibiliser les enfants au monde du vivant et aux notions de gaspillage alimentaire

L'école de Blacqueville est la première école à avoir installé un poulailler. Elle apparaît comme école pilote pour ce type de projet avec des retours satisfaisants.

Compte-tenu des objectifs énoncés et du succès de l'école pilote de Blacqueville, l'établissement souhaite renouveler l'expérience en élargissant sous forme de proposition d'appel à candidatures.

Vu l'avis favorable de la commission collecte et traitement des déchets en date du 8 février 2024 ;

Considérant les crédits budgétaires nécessaires qui seront inscrits au BS 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'appel à candidatures annexé auprès des communes du territoire.

Article 2 : d'approuver le projet de convention tripartite, son annexe ainsi que le formulaire de l'appel à candidatures

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet appel à projet et particulièrement les conventions tripartites.

29 – Propreté – Opération réduction des déchets verts – Subvention – Lancement

L'opération mulching menée en 2021, 2022 et 2023 a permis de doter 227 foyers d'équipements pour réduire les déchets verts. Cela démontre l'intérêt exprimé par les administrés pour cette opération qu'il est proposé de reconduire ; une inscription budgétaire de 10 000€ est prévue au BP 2024,

L'objectif de ce projet consiste à attribuer des subventions aux particuliers pour l'achat d'équipements permettant la réduction des déchets verts qui ont représentés en 2023, 3617 tonnes. Celui-ci s'inscrit dans l'axe 3 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 15 avril 2021.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de mener une quatrième opération mulching aux mêmes conditions que les éditions précédentes, les modalités d'attribution étant annexées à la présente délibération.

Vu l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission collecte et traitement des déchets le 8 février 2024,
Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2024 au compte 20421 pour 10k€,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : lancer l'opération d'octroi de subventions aux particuliers 2024 afin de réduire les déchets verts selon les modalités précitées.

Article 2 : de valider le règlement annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en place de cette opération.

30 – Propreté – Opération Caux’Cottes édition 2024 - Lancement

A ce jour, quatre éditions de l’opération Caux’Cottes ont déjà été menées entre 2019 et 2023. Au total, 346 foyers ont ainsi pu bénéficier de l’octroi d’un poulailler, de deux poules et d’un guide zéro déchet. L’évaluation réalisée auprès des familles testeuses volontaires a permis de mesurer une baisse de 41% de déchets présentés à la collecte.

Cette opération permet par ailleurs de répondre aux objectifs du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de reconduire cette opération pour l’année 2024 pour 100 foyers selon les conditions annexées à la présente délibération.

Vu l’avis favorable de la commission collecte et traitement des déchets en date du 8 février 2024 ;

Considérant les crédits budgétaires nécessaires inscrits au compte 6068 du budget primitif 2024 pour un montant de 3 000€ TTC ;

Le Conseil communautaire, à l’unanimité décide :

Article 1^{er} : de renouveler l’opération Caux’Cottes 2024 pour une cinquième édition.

Article 2 : d’approuver le règlement ci-annexé.

Article 3 : d’autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération.

31 – Complexe aquatique – Demande de subvention pour 5 Clubs sportifs - 2024

Il est rappelé qu’en vertu de l’article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte d’un vote du budget.

Dans le cadre de ses compétences, Caux-AUSTREBERTHE soutient le fonctionnement des associations dont l’activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour les demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Il est rappelé par ailleurs qu’en application de l’article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l’année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l’autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l’exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ».

Il précise qu’en cas de refus, par l’association, de produire les documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2024, Caux-Austreberthe se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Au titre de la saison 2024, 5 clubs sportifs souhaitant bénéficier de subventions ont adressé les formulaires de demandes de subventions au service chargé des sports.

BENEFICIAIRES	Année 2023 subventions accordées		Année 2024 demande de subventions	
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PBTC	10 500 €	3 000 €	10 500 €	3 000 €
ACB	10 000 €		13 000 €	
ACB la barentinoise		3 500 €		3 500 €
TTCA	3 500 €		3 500 €	

USSAPB	32 500 €	11 000 €	35 000 €	11 000 €
---------------	----------	----------	----------	----------

Selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec l'USSAPB bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 06 février 2024 ;

Considérant les demandes formulées par le Pavilly Barentin Tennis Club, l'Athletic Club Barentin, l'Athletic Club la Barentinoise, le Team Tri Caux Austreberthe, L'USSAPB ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB :

- Une subvention de fonctionnement de 10 500 €
- Une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de l'OPEN TOYOTA C.C.C.A.

ATHLETIC CLUB BARENTIN :

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 €

ATHLETIC CLUB la Barentinoise :

- Une subvention exceptionnelle de 3 500 €

TEAM TRI CAUX AUSTREBERTHE :

- Une subvention de fonctionnement de 3 500 €

USSAPB :

- Une subvention de fonctionnement de 32.500 €
- Une subvention pour l'organisation des « Boucles de l'AUSTREBERTE » de 11.000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'attribution des présentes subventions.

Article 3 : d'approuver le conventionnement pour l'année 2024 avec l'USSAPB, ci-annexé.

Article 4 : le montant total des subventions s'élève à 74 000 € et sera prélevé sur les crédits qui sont inscrits au budget chapitre 65741.

32 – Complexe aquatique – Réglementation des cours de natation privés – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Depuis quelques années, les établissements aquatiques s'orientent vers une diversification croissante de leur activité. Une étude réalisée en 2022 a identifié plusieurs axes de nouvelles prestations à mettre en place pour améliorer la visibilité de l'Etablissement et offrir de nouveaux services, qu'ils soient internalisés ou externalisés

Dans ce cadre, les cours de natation individuelle avaient été identifiés comme un facteur d'attractivité et une réponse à un besoin régulièrement exprimé auprès de Caux-Austreberthe par les familles du

territoire. Il est donc proposé de mettre en place des cours de natation privés dispensés par les personnels intervenant aux Bains de l'Austreberthe dans des conditions strictes et limitées d'activité.

Les couloirs de nage seront mis à disposition au profit de ces moniteurs à titre gracieux, en dehors des périodes de forte affluence. Et les personnes suivant les cours de natation privés s'acquitteront du droit d'entrée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver la dispense de cours de natation privés au sein des Bains de l'Austreberthe.

Article 2 : d'approuver les conditions dans lesquelles les cours de natation privés seront dispensés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, chaque fois que nécessaire, la convention de mise à disposition du complexe aquatique et tous les actes y afférents.

33 – Technique - Assainissement - Parcelles Villers-Ecalles - La Mare aux bœufs

Caux-Austreberthe est propriétaire, par transfert d'actif de l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, d'une parcelle située au lieu-dit La Mare aux Bœufs à Villers- Ecalles, cadastré A 408 pour une contenance de 3 706 m². Cette parcelle héberge le poste de refoulement du Service Assainissement qui draine ce hameau.

Les opérations d'aménagement du poste de refoulement ont entraîné une modification parcellaire qui n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Il convient donc de procéder aux démarches administratives et foncières pour mettre en concordance l'état parcellaire actuel et réaliser les transferts de propriété nécessaires selon le plan annexé.

L'accord est conclu sans soulte et les parties se sont entendues sur un partage à 50% des frais de géomètre et d'inscriptions du nouveau parcellaire auprès du service de la publicité foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2221-1 et L.3211-14,

Considérant le remembrement foncier suite aux travaux pour aménager le poste de refoulement ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la régularisation auprès du service de la publicité foncière, du transfert de propriété entre le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe dissout et la communauté de communes Caux-Austreberthe

Article 2 : d'accepter les divisions parcellaires ci-annexées

Article 3 : d'autoriser l'échange de parcelles sans soulte des parcelles numérotées provisoirement de la manière suivante :

- ✓ A2 pour une surface de 95m² au bénéfice de Mme Gainville Brigitte
- ✓ B2 pour une surface de 6m² au bénéfice de Mme Gainville Brigitte
- ✓ C1 pour une surface de 34m² au bénéfice de la Communauté de communes Caux–Austreberthe
- ✓ C2 pour une surface de 11 m² au bénéfice de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Les frais inhérents à cette transaction seront partagés à 50% par chacune des parties.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les plans et projet de division joint et généralement tout document nécessaire à la régularisation de la vente.

34 – Ressources Humaines – Fête INSPIRE des enfants – Vacation – Fixation des taux

Caux-Austreberthe organise le 8 juin 2024 une manifestation destinée aux enfants dénommée « fête Inspire des enfants ». Cette manifestation nécessite un accompagnement ponctuel pour son pilotage et son organisation.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'EPCI.

Pour ce faire, il conviendra de recruter des personnels vacataires, et conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une personne vacataire pour cette manifestation ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de fixer le taux de vacation à 20 euros par heure réalisée sur cette mission

« M. LEFAUX demande comment le choix s'est opéré pour les lieux du festival Inspire. Il déplore que seule la commune de Barentin soit concernée et que la commission culture n'ait pas été associée.

M. LERMECHAIN indique que le programme a été choisi dans le cadre des commémorations du décès d'André Marie. Cette année, il s'agit de Barentin mais d'autres communes ont été concernées et le seront encore dans les prochaines années. Il précise que certaines communes ont aussi participé financièrement comme Bouville à hauteur de 10.000 euros.

M. le Président précise qu'il s'agit plus précisément d'un hommage au musée dans la rue. Il rappelle qu'initialement, le projet du festival Inspire est né de la volonté de poursuivre le projet du musée dans la rue à l'échelle des paysages du territoire.

M. LEFAUX indique que M. MARIE était député et n'est pas seulement lié au territoire barentinois. Il estime que quelques œuvres auraient pu bénéficier à d'autres communes.

M. le Président indique qu'un groupe de travail a été mis en place avec l'accompagnement d'Olivier LANDES, à une période où M. LEFAUX n'était pas encore conseiller communautaire. Ce groupe de travail a donné des orientations de travail et de réflexion dans un bel état d'esprit communautaire. Chaque territoire sera bénéficiaire de ce festival tout comme Pavilly l'a déjà été. Par ailleurs, parfois, il y a des choix de partenaires comme Logeal avec ses 3 murs pour lesquels la communauté de communes n'intervient pas. Ce festival est par ailleurs support d'une politique de médiation culturelle pour l'ensemble du territoire.

M. LERMECHAIN précise qu'il est prévu que 1300 enfants bénéficient cette année d'un atelier de pratique culturelle.

M. le Président demande de ne pas chercher de polémique là où il n'y en a pas. Le travail à faire est loin d'être terminé sur le territoire. Il conclut en indiquant entendre la remarque de M. LEFAUX et intégrera la représentation de la poule pavillaise dans les prochaines éditions. »

35 – Développement Economique et Attractivité du Territoire – Convention de partenariat Chambre des Métiers - Renouveau

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Stratégique de Développement Economique, la Communauté de communes et la Chambre des Métiers ont développé un partenariat favorisant la création et le développement des entreprises artisanales du territoire.

La coopération porte sur plusieurs axes de travail et notamment :

- La connaissance et l'analyse du tissu artisanal du territoire,
- La participation de la CMA au « Parcours Créateur Créatrice » mis en œuvre par la Communauté de communes afin de faciliter la création d'entreprises,
- L'accompagnement des entreprises, en développement ou en difficulté,
- La réalisation de diagnostic de transition écologique ouvrant sur un accompagnement vers la démarche de progrès Eco-Défis ou Répar'acteur. A ce jour, 20 entreprises artisanales ont été accompagnées dans la démarche Eco-Défis

La Communauté de communes participe techniquement et financièrement à la mise en œuvre de ces actions.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la convention de partenariat annexée ;

Considérant la valeur ajoutée de ces actions pour les entreprises artisanales du territoire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de poursuivre le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur la base de la convention triennale annexée.

Article 2 : d'inscrire au budget le montant de la contribution financière de la Communauté de communes, sur la base de 9 000€ annuels, pour les années 2024 à 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ajuster la nature des actions si besoin, en fonction du contexte économique.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions particulières financières et, plus généralement, tout document afférant à cette délibération.

Fin à 18h56

La secrétaire de séance

